

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

-----  
**Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public**

**Demande d'enregistrement pour la création par transfert d'une unité de production  
de pièces techniques à base de matières plastiques sur la commune de Lavans-les-  
Saint-Claude**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2022 0811-001

**LE PRÉFET DU JURA,**

Vu le Code de l'environnement et, notamment la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 mars 2022 auprès de l'Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Saône et Loire/Jura (UiD-DREAL) par lequel la société Alain ANDREY dont le siège social est 2 route de Saint-Claude 39360 CHASSAL-MOLINGES, sollicite l'enregistrement d'installations de transformation et de stockage de polymères sur la commune de Lavans-les-Saint-Claude ;

Vu le rapport du 19 mai 2022 de l'UiD-DREAL concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au regard de la réglementation ICPE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>: Ouverture**

Une consultation du public concernant la demande d'enregistrement susvisée se déroulera dans la commune de Lavans-les-Saint-Claude, lieu d'implantation du site, pendant une période de 30 jours, **du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus**. Le siège de la consultation est fixé en mairie de Lavans-les-Saint-Claude.

La demande d'enregistrement concerne la construction d'une usine de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques dans la commune de Lavans-les-Saint-Claude.

## **Article 2 : Lieu et durée de consultation du dossier et observations du public**

Pendant la durée de la consultation, le dossier est tenu à disposition du public :

- en mairie de Lavans-les-Saint-Claude, lieux d'implantation du projet, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies (sous réserve de modification) :

Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00

- sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante :

Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Construction d'une unité de production - Lavans-les-Saint-Claude

Le public peut, pendant la durée de la consultation du public, formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie d'implantation du projet, ou les adresser au préfet :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr) en précisant l'objet « Demande d'enregistrement - Lavans-les-Saint-Claude »

- par correspondance à l'attention du BCIE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

## **Article 3 : Publicité**

Un avis d'ouverture de la consultation du public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le samedi 20 août 2022 au plus tard, sur la commune de Lavans-les-Saint-Claude, lieu d'implantation ainsi que sur la commune de Coteaux-du-Lizon, commune comprise dans le périmètre réglementaire de consultation.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse pré-citée.

De même, l'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 (soit des pancartes au format minimum 1,2 mètre par 0,8 mètre, visibles de la ou des voies publiques et imprimées en caractères noirs sur fond jaune). Le maire de la commune de Lavans-les-Saint-Claude attestera de la réalisation de cet affichage.

## **Article 4 : Clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

## **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Lavans-les-Saint-Claude et Coteaux du Lison sont appelées à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BCIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le dimanche 16 octobre 2022 au plus tard.

## **Article 6 : Décision au terme de la consultation**

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Lavans-les-Saint-Claude et de Coteaux-du-Lizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Baptiste ALLAINE, Directeur général.

Fait à Lons-le-Saunier, le 10 AOUT 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE

